

Complément au Permis de Construire

PC n°083 026 22 00005

Commune de

CABASSE

Lieu-dit : « La Gagère »

NOTICE DESCRIPTIVE ADDITIONNELLE

ARCHIBIONATURE J. BERNARD
Architecte D.P.L.G. ordre A5308
06460 ST VALLIER
Tél. 04 93 40 09 91
Siret: 509 142 162 00015

MAITRE D'OUVRAGE :



*Pour Le Compte de la Société Projet
(Cf. Cerfa)*

CONTACT :

ENGIE Green
345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
Aix-en-Provence 13601
sophie.eudes@engie.com

POUR LE COMPTE DE
LA SOCIETE DE
PROJET (cf cerfa)

MAITRE D'OEUVRE :

ARCHIBIONATURE
J. Bernard
Architecte D.P.L.G ordre A5308

CONTACT :

ARCHIBIONATURE
Chemin Collet d'Assou
06 460 Saint-Vallier de Thiey
archibio@wanadoo.fr

PC 4 bis

Projet de parc solaire au sol

Indice	Modifications	Date	Etabli	Véifié	Validé
A	Réalisation du document	Octobre 2022	LB	SE	RVE
B					
C					
D					

Sommaire

01	Préambule	3
02	Fiche identité du projet de parc photovoltaïque	4
03	Locaux techniques et citernes	5
03.1	Citernes.....	5
03.2	Locaux techniques	5
04	Desserte et accessibilité	6
04.1	Desserte incendie	6
04.2	Recalibrage et confortement des voies	6
04.3	Diamètre de braquage	7
04.4	Accessibilité	7
04.5	Emprise Clôturée	8
05	Aménagements hydrauliques	9
05.1	Franchissements.....	9
05.2	Modification des micro-barrages	9
06	Obligation de Débroussaillage.....	11
07	Aménagements écologiques	12
07.1	Mares	12
07.2	Gîtes petite faune.....	12

01 Préambule

La présente pièce PC4 additionnelle a pour objectif de répondre à la demande de complément de la DDTM 83 reçue le 12/09/22, concernant l'avis du 19 août 2022 formulé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var.

Ce complément est versé au permis de construire PC0830262200005 du projet de parc solaire sur la commune de Cabasse (83), au lieu-dit « La Gagère ».

Sont présentés ici les éléments en réponse à cet avis. Les informations visent à détailler le projet de parc solaire en répondant aux recommandations sur les sujets soulevés dans l'avis du SDIS. Ces réponses ont engendrées des modifications dans les pièces suivantes :

- PC2 a : Plan de masse : annule et remplace,
- PC2 b : Plan de masse SDIS : annule et remplace,
- et la présente PC4 additionnelle.

Le reste des autres pièces du permis ne sont pas impactées.

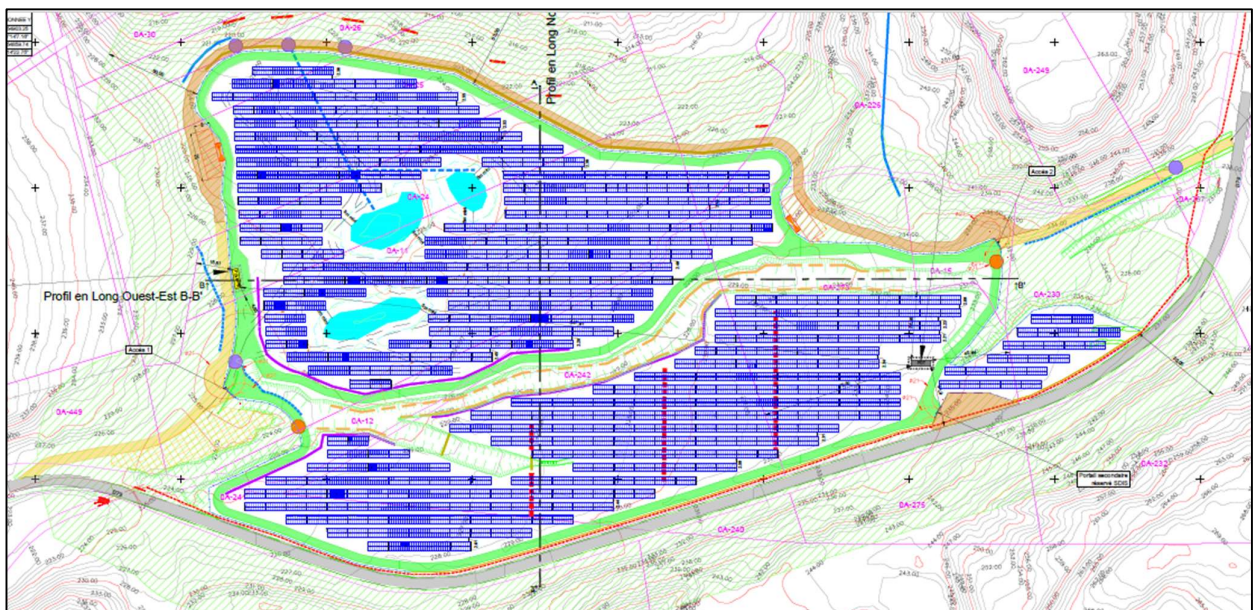
02 Fiche identité du projet de parc photovoltaïque

L'évolution du plan de masse à réduire :

- l'emprise clôturée de 7,7 ha à **7,6 ha** ;
- la puissance installée de 6,5 MWc à **6,4 MWc**.

Département	Var
Commune	Cabasse
Lieu-dit	La Gagère
Foncier	Communal/Privé
Emprise du parc totale (clôture)	7,6 ha
Technologie implantée	Structure fixe
Surface plancher locaux techniques	60 m ²
Puissance installée	6,4 MWc
Débroussaillage réglementaire (depuis clôture)	7,3 ha

Cf PC2 a pour visualiser le plan avec plus de détails.



03 Locaux techniques et citernes

Concernant l'emplacement des citernes, le SDIS indique qu'il y a lieu de « *proposer un autre emplacement pour la citerne « est » autre qu'au sortir d'une courbe de la RD79. A noter que le portail secondaire ne peut se trouver sur le côté de l'aire de retournement de cette citerne. »* ».

Pour répondre à cette attente, ENGIE GREEN a révisé en conséquence le plan de masse, modifiant deux points clefs : le positionnement de cette citerne et le positionnement du poste de transformation afin de respecter entre eux une distance inférieure à 200m.

03.1 Citernes

La citerne anciennement positionnée au Sud-Est en sortie de virage de la RD 79, a été déplacée au Nord-Est du projet avec ajout d'une aire de 8mx25m. A noter que le portail secondaire réservé au SDIS a été conservé ainsi qu'une large aire de dégagement.

Le parc conserve le volume disponible de 120 m³, à travers les 2 citernes rigides de 60 m³.

Au regard de la pièce PC6 « Insertion du projet dans son environnement », le SDIS indique que « *la citerne représentée sur le photomontage doit être installée à l'extérieur de l'enceinte. »* ».

Il s'agit en effet d'une erreur sur ce photomontage issu de l'étude d'impact. La citerne sera bien installée à l'extérieur de l'enceinte clôturée du parc solaire (cf. implantation de la citerne sur le plan de masse en PC2).

03.2 Locaux techniques

Le nombre, type et dimensions des locaux techniques, restent inchangés et correspondent à 1 poste combiné à l'Ouest et un poste de transformation (PTR) à l'Est. Seul ce PTR a été sensiblement décalé au Sud-Est.

Les modifications sont intégrées aux nouveaux plans PC2a et PC2b.

04 Desserte et accessibilité

04.1 Desserte incendie

Concernant la PC3, le SDIS soulève que « les voies d'accès (largeur 5m), la « piste existante à recalibrer » en périmètre extérieur (largeur 5m) et les voies d'exploitation interne (largeur 4m) doivent répondre aux caractéristiques du Guide des équipements de DFCI (*). Il s'agit de voies et non de « pistes légères » ou de « glacis ».

Extrait du Guide des Equipements de DFCI du Var

« PISTES ET ROUTES A USAGE DE DFCI

1 CARACTERISTIQUES

Gabarit de la bande de roulement et de ses accotements

Elle doit permettre la circulation à allure libre des véhicules de secours et leur croisement, et cumuler les caractéristiques suivantes :

Pour les pistes de 1ère catégorie : 6 m minimum de largeur utilisable dont une bande de roulement de 4 m au moins avec des possibilités de croisement quasi-permanent

Pour les pistes de 2ème catégorie : 4 m minimum de largeur utilisable dont une bande de roulement de 3 m au moins avec des aires de croisement espacées tous les 500 m environ.

Pente en long

Pour l'utilisation des véhicules de secours à pleine charge, il est souhaitable de disposer de pistes dont la pente en long ne dépasse pas 15%, avec tolérances ponctuelles.

Dévers

La bande roulante présente un dévers de 5 % maximum, à défaut cela constitue une difficulté majeure. Le dévers amont, plus sécurisant pour les conducteurs des véhicules de secours, est à privilégier.

Conception des virages

Toute courbe de la chaussée a un diamètre de braquage de 21 m au moins (Norme NF EN 1846-2) (annexe 5). »

Conformément au Guide des Equipements de DFCI du Var, le parc solaire de Cabasse au lieu-dit « La Gagère » intègre :

- les voies d'accès (largeur 5m) ;
- la « piste existante à recalibrer » en périmètre extérieur (largeur 5m) ;
- les voies d'exploitation internes (largeur 4m).

Chacune d'elles respectent la définition des pistes de 2ème catégorie, concernant le gabarit de la bande de roulement et de ses accotements .Elles auront des pentes conformes aux contraintes SDIS pour les pentes en long et les dévers, avec diamètre de braquage de 21 m minimum pour chaque courbe.

A noter que la terminologie « pistes légères » employée par Engie Green sur les plans s'entend « vs pistes lourdes » usitées en phase construction pour l'acheminement des postes. Par ailleurs Engie Green dans la PC3 ne fait pas mention de « glacis ».

04.2 Recalibrage et confortement des voies

Comme indiqué dans la pièce PC4 « Chapitre 03.1 » et « Chapitre 04.5 », les voies existantes seront à conforter. Toutes les voies, comprenant les pistes internes et pistes périphériques extérieures, seront recalibrées et conformes aux contraintes du SDIS, notamment la résistance 26t.

04.3 Diamètre de braquage

ENGIE GREEN s'est attaché durant la conception de ce parc à respecter le diamètre de braquage de 21 m minimum pour chaque courbe.

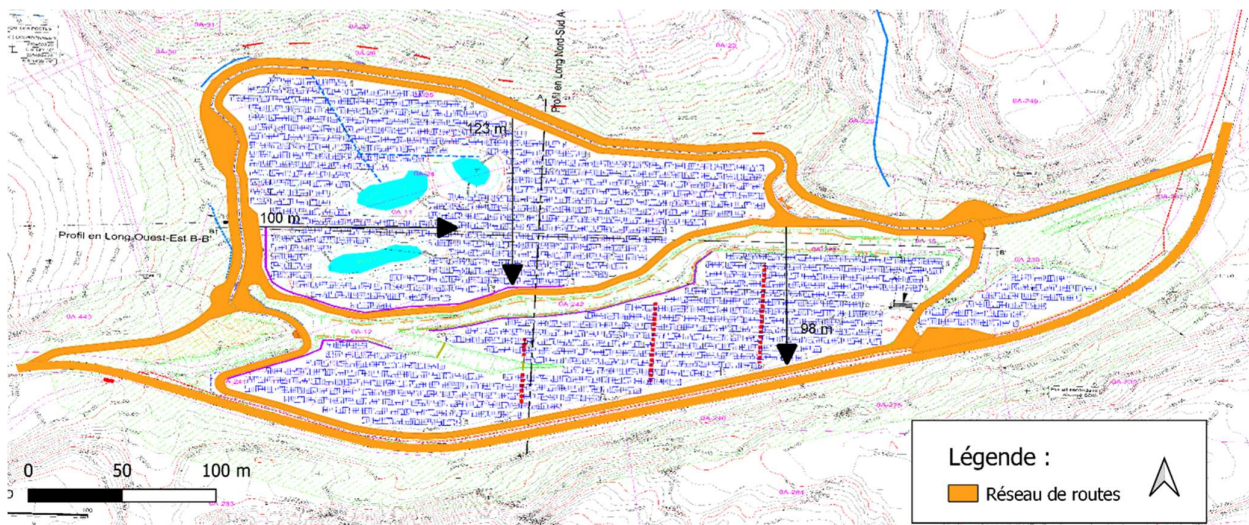
Ils ont été signalisés sur chacun des 2 plans de masse PC2a et PC2b au niveau de chaque portail (Cf exemple de zooms ci-dessous).



04.4 Accessibilité

L'affirmation dans la PC11 - Feuillet 2, p.30, § 4.4, relevée par l'avis du SDIS dixit : « *Le SDIS estime que le territoire est relativement bien desservi par les pistes DFCI* » est une interprétation du maillage des équipements DFCI telle que présentée dans le cadre du SCOT de la communauté de communes Cœur du Var et non une affirmation d'Engie Green.

Grace au réseau de routes du parc solaire, aucun point n'est inaccessible au-delà de 100m, comme indiqué dans la figure suivante.



04.5 Emprise Clôturée

Concernant la PC 4 « Notice descriptive », le SDIS indique que « *Tous les trois parcs projetés ne sont pas entourés d'une voie en périmètre extérieur et d'une voie d'exploitation interne.* » .

Le projet de parc solaire au lieu-dit « La Gagère » constitue un seul parc composé de 3 entités. Il n'y a donc qu'une seule clôture. Des voies périmétriques extérieures et des voies d'exploitation intérieures sont intégrées dans la conception du parc.

Les accès et portails sont inchangés.

Selon le SDIS, « *La palissade de clôture est sujette à limiter la localisation d'un départ de feu, d'une part, et l'extinction d'un feu induit y parvenant, d'autre part, depuis l'extérieur (-d-Etude d'impact – Feuille 4, p.124). A toutes fins utiles : le matériaux bois est prohibé.* ».

Engie Green n'a trouvé aucune mention particulière sur les matériaux des clôtures dans les documents suivants :

- Doctrine départementale du Var au sujet des champs photovoltaïques, en date de mars 2015 ;
- Powerpoint Prévention gestion – Conseils illustrés destinés aux développeurs, en date de février 2017 ;
- Doctrine Prévention Var Installations Photovoltaïques et ERP, en date de 2010 ;
- Arrêté Préfectoral n° 2017/01 du 8 Février 2017 portant approbation du REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE du VAR.

La clôture au sud de type palissade bois est une solution paysagère du projet, faisant l'objet d'une importante mesure dans la séquence Eviter - Réduire.

ENGIE GREEN s'engage à utiliser des matériaux traités anti-feux. Ces matériaux ignifugés s'attacheront à éviter ce risque.

05 Aménagements hydrauliques

05.1 Franchissements

Les dispositifs de « franchissement » et de « franchissement de ravin » seront analysés ultérieurement au même titre que l'ensemble des aménagements hydrauliques. A la suite du passage d'un hydraulicien, ils seront conçus de manière plus précise lors de la réalisation de l'avant-projet détaillé (AVD).

L'étude d'impact traite ces dispositifs dans le Feuillelet 4, p.41 au Chapitre 3.6 « Aménagements au droit des pistes d'accès et périphériques ».

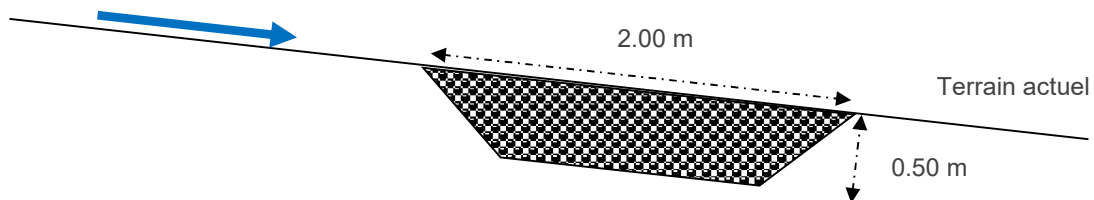
Leur positionnement est signalisé dans la pièce PC 2a.

05.2 Modification des micro-barrages

Les inter-rangées de panneaux photovoltaïques suivent un axe Est-Ouest. L'entité Sud du parc est composée d'aménagements hydrauliques de type micro-barrage suivant un axe Nord-Sud.

Afin de répondre à l'attente du SDIS et de « concevoir des aménagements hydrauliques anodins pour les engins ou gênant la progression piétonne d'un dévidoir de tuyaux dans les inter-rangées », Engie Green a revu la nature de ces aménagements.

- L'expert hydraulique GEOTEC conseille de modifier les aménagements de type micro-barrage en bandes empierrées, au niveau du terrain naturel.
- Ce dispositif permettra également de réduire les ruissellements notamment en phase travaux et de ne pas concentrer les écoulements en dispersant les eaux en aval.
- Ces aménagements consisteront à créer des noues avec mise en place d'enrochements en diamètre Ø100/200 mm le plus rugueux possible sur une profondeur de 50 cm environ. La largeur de ces bandes sera de 2 mètres environ.
- **Des matériaux plus fins pourront être mis en place en surface afin de rendre cet aménagement véhiculables notamment pour les pompiers (cf. figure ci-dessous).**

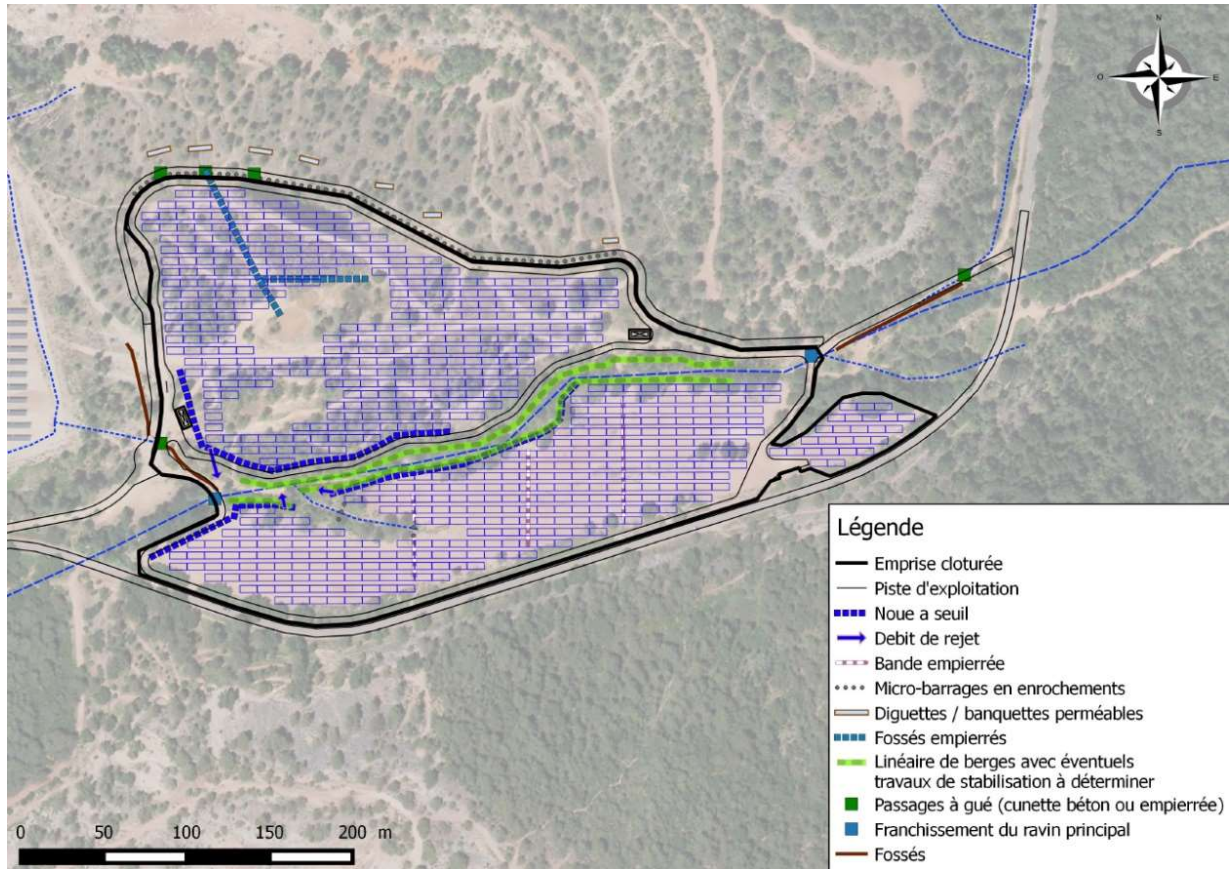


Ces modifications ont été intégrées sur les plans de masse PC2a, où figurent les aménagements hydrauliques.

Ces aménagements ainsi conçus intègrent les contraintes du SDIS au niveau des inter-rangées, évitant de créer une éventuelle obstruction dans la progression piétonne d'un dévidoir de tuyaux.

«SCHEMA DE SYNTHESE DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES PROJETES

Le plan ci-dessous annule et remplace la figure 12 dans la pièce PC 11 - Feuillet 4 de l'étude d'impact (p.43).



Aménagements hydrauliques prévus dans le cadre du projet de parc solaire sur Cabasse.

Bande empierrée (éléments fins)



Noue



Micro-barrage



Fossé empierré



06 Obligation de Débroussaillage

Engie Green respectera l'arrêté préfectoral du 30/03/2015 concernant toutes les OLD liées au parc solaire de Cabasse au lieu-dit « La Gagère », dont celle de la base de vie, comme souligné par le SDIS : « **La base de vie devra être débroussaillée dans un « rayon » de 50 m conformément à l'arrêté préfectoral du 30/03/2015** ».

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont indiquées sur le plan de masse PC2a, et intègrent cette remarque, ainsi que l'existence du parc solaire voisin et de la RD 79.

Extrait du schéma global de débroussaillage des routes départementales du Var, dont la RD79 fait partie

SCHEMA GLOBAL DE DEBROUSSAILLEMENT
DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU VAR

TYPE	MASSIF	RD	LIEU DEBUT	PR DEBUT	LIEU FIN	PR FIN
ZAE	CS	D0079	X D13 Cabasse	14,680	Le Thoronet	17,918
ZAE	CS	D0079	X DN7 Brignoles	7,050	Cabasse	7,895

Les OLD autour de la base de vie seront respectées dans une distance de 50 m conformément à l'arrêté préfectoral du 30/03/2015, compte tenu de la distance des OLD :

- de la route départementale 79 : 20 m ;
- du parc solaire photovoltaïque limitrophe à l'ouest : 50 m ;
- et du présent projet de parc.

07 Aménagements écologiques

07.1 Mares

Une mesure écologique du projet consiste en la préservation de 3 mares dans l'emprise du parc. Il ne s'agit pas de plans d'eau.

Celles-ci feront l'objet d'une protection avec balisage pérenne lors du suivi écologique durant la construction et l'exploitation du parc solaire.

Ces 3 mares seront donc bien signalisées, comme souligné dans l'avis du SDIS : « *signaliser de manière pérenne les trois plans d'eau* ».

07.2 Gîtes petite faune

Pour la petite faune, trois gîtes sont prévus à l'intérieur de l'emprise du parc solaire (cf. figure ci-dessous). Deux gîtes sont prévus en continuité des mares. Seul le gîte le plus à l'ouest est susceptible d'entraver la progression piétonne.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, la localisation de ces gîtes n'est pas contractuelle et est susceptible d'évoluer. L'emplacement définitif et précis sera étudié par l'écologue ultérieurement.

Engie Green s'engage au moment de cette définition précise de leur emplacement qu'ils soient positionnés de manière à tenir compte des contraintes du SDIS afin d'éviter toute obstruction de passage ou de déroulement des tuyaux.

